



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSES

ARRÊTÉ N° 2025-102 PORTANT REGLEMENTATION ET SECURISATION DE LA FÊTE FORAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R610-5 et R622-2,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête foraine de SEYSES.

Le Maire de la ville de SEYSES,

ARRETE

Article 1 :

La fête foraine se déroulera du vendredi 25 au dimanche 27 avril 2025 sur le parking de l'école primaire Paul Langevin allée Marcel Pagnol à SEYSES de 15h à 1h le vendredi, de 15h à 1h le samedi et de 15h à minuit le dimanche.

Article 2 :

L'arrivée des forains et le montage des manèges et stands sont autorisés à compter du mardi 22 avril 2024 09 heures trente, et le démontage et le départ des forains doivent se faire le lundi 28 avril 2024 jusqu'à 05 heures trente minutes au plus tard.

Sur site, la liste des stands et manèges autorisés :

- Daveque Sandrine : Mini Tagada, Toboggan enfants.
- Mr GALLY Michel et Charly : Mini Tagada, Pinces (Star game), Manège enfants (Chipie), Manège enfants (Daytona circus), Break dance (Star light), Toboggan enfants
- Mr CHARDONNET Remy : Super Mario (Little park)
- Mr CHARDONNET Pierre : Autos Skooters adultes
- Mr MONTEAU David : Surf party
- Mme COMMINGES : Casino stardust
- Mr ESPINOSA : Stand arbalétes (Shooting ball), Churros (Sugar pink)
- Mr FABULET Franck : Mini scooter enfants, stand Churros
- Mr FALGUIERAS Robert/ VALIDIRE Olivia : Confiserie (La cas' à bonbon)
- Mr CHARDELA Victorio : Stand de tir (Avengers gun), Pêche aux canards, Trampoline
- Mr SANTAMANS Eric : Toboggan
- Mr UHLMANN Charles : « Manoir Madimann »
- Mr CAHOUR Jérémy : Tagada
- Mr GAUBERT Antony : Manège « Shaker »

Article 3 :

L'arrière du parking de l'école Paul Langevin est à la disposition des forains pour le stationnement de leurs véhicules.

Article 4 :

Le stationnement de véhicules, remorques et l'installation de manèges et stands sont interdits sur le rond-point qui se situe devant la crèche allée Marcel Pagnol.

Article 5 :

L'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite durant toute la durée de la fête locale. Une ouverture des sacs sera demandée si nécessaire par les forces de police faisant respecter l'arrêté pour une inspection visuelle, afin d'en vérifier l'absence.

Article 6 :

Les personnes accompagnées d'un chien devront le garder en laisse sur l'ensemble du périmètre de l'événement.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le pétitionnaire devra respecter la réglementation en vigueur notamment s'acquitter des droits de place établis par la Décision n°2023-02.

Fait à SEYSSES, le 14 avril 2025

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Certifié exécutoire,
Affiché le 14 avril 2025 jusqu'au 14 juillet 2025